



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 15376

Texte de la question

M. Marc Dumoulin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur une proposition - émise par la classe de CM 2 de l'école Narbey, à Sainte-Marie-aux-Mines retenue pour participer au Parlement des enfants - relative à la composition des conseils d'école telle qu'elle est fixée par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Siègent à cette instance les maîtres d'école, les représentants élus de parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation nationale, le maire ou son représentant et un conseiller municipal. Des expériences visant à la présence, au sein de ces conseils d'école, d'un délégué de classe ont été mises sur pied. Compte tenu du bilan positif qui peut en être fait, il lui demande s'il n'est pas possible de généraliser au sein des conseils d'école la présence d'un délégué de classe dès le cours moyen.

Texte de la réponse

La composition du conseil d'école telle qu'elle est définie par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ne prévoit pas de représentant des élèves. Bien entendu, cette disposition législative n'interdit pas que des actions soient menées dans les écoles pour favoriser la participation des élèves à la vie de l'école. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et de l'apprentissage de la responsabilité par les élèves. Les équipes éducatives disposent, dans ce domaine, d'une autonomie pour mettre en place ce type d'actions que j'ai l'intention de généraliser, comme je m'y suis engagée devant le Parlement des enfants. En revanche, il apparaît actuellement difficilement envisageable de prévoir réglementairement la présence des élèves au conseil d'école.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15376

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3102

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5718